

## VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.05.27/076

## CONVOCAATION

Date	21/05/2015
Affichage	21/05/2015

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	27	33

Thème : TRAVAUX 1.

**Objet** : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRIANÇON ET RESEAU TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE) POUR LA LIAISON SOUTERRAINE 63 000 VOLTS L'ARGENTIERE - SERRE BARBIN.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 27 mai 2015 à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

**Etaients Présents** : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

**Etaients Représentés** :

BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
DUFOUR Maurice pouvoir à GUERIN Nicole.  
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.  
BRUNET Pascale pouvoir à BOREL Jean-Paul.  
CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine.  
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Absents-Excusés** :

BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, DAZIN Florian.

**Secrétaire de Séance** : Manuel ROMAIN.

AR PREFECTURE

005-210500237-20150527-DEL20150527\_076-DE  
Regu le 02/06/2015

Rapporteur : Gérard FROMM.

Le projet de rénovation du réseau électrique de la Haute-Durance conduit par RTE prévoit la construction de deux lignes aériennes à 225 000 volts entre le Gapençais et l'Embrunais, le Savinois et l'Argentiérois et le remplacement ou la mise en souterrain d'une grande partie du réseau à 63 000 volts existant.

Dans le Briançonnais, ce projet consiste à réaliser deux liaisons souterraines entre l'Argentière et le Serre Barbin (Le Monétier les Bains) en vue de renforcer et de sécuriser la capacité d'approvisionnement en électricité en haute saison.

Une précédente convention, relative à l'établissement et à l'exploitation d'une des deux liaisons souterraines, avait été validée par délibération n° 2013.12.18/210 en date du 18 décembre 2013.

RTE souhaite profiter des travaux programmés en 2015 sur la commune pour anticiper la réalisation de la seconde liaison sur les portions communes.

Cet ouvrage traversera plusieurs parcelles appartenant à la commune de Briançon (Av. du 159°RIA, Av. du Dauphiné, Av. Général de Gaulle), ce qui nécessite une convention autorisant ces travaux.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la convention jointe établissant toutes les servitudes liées à l'installation de cette seconde liaison entre l'Argentière et le Serre Barbin (sont inclus à la convention les plans de projet du tracé de la ligne).

Une compensation forfaitaire et définitive a été fixée au montant de 36 476,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer au nom ou pour le compte de la Commune, la Convention annexée à la présente délibération ainsi que tout acte à caractère administratif ou technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Francine DAERDEN, Marie-Hélène PONSART)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 02 JUIN 2015

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM.


**CONVENTION Csi 11**

COMMUNE DE BRIANCON

Département des HAUTES ALPES (05)

Ligne aéro-souterraine à 2 circuits 63.000 volts  
L'ARGENTIERE – BRIANÇON 2  
L'ARGENTIERE – SERRE BARBIN

Entre les soussignés :

RTE - Réseau Transport d'Electricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA41000, 92919 La Défense Cedex,  
représenté par Luc MAZEAS en sa qualité de Directeur du Centre Développement et Ingénierie Marseille, dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile au 46, Avenue Elsa Triolet - CS 20022 - 13417 MARSEILLE CEDEX 08 ;  
Ci-après dénommé "RTE".

d'une part,

Et

COMMUNE DE BRIANCON  
M. le Maire Gérard FROMM  
Hôtel de Ville - 1, rue Aspirant Jan  
05100 BRIANCON

agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après désignées (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartiennent .

Commune		Section	Numéro Parcelle	Lieu-Dit	Nature des Cultures	Nature de l'Emprise
Code Insee	Nom					
05023	BRIANCON	AS	169	53, Ave Gén de Gaulle	SOL	Souterrain
		AL	420	Ave Maurice Petsche	SOL	Souterrain
		AI	355	2, Ave du Dauphiné	SOL	Souterrain
		AI	353	2, Ave du Dauphiné	SOL	Souterrain
		AI	351	Ave du Dauphiné	SOL	Souterrain
		AI	348	6, Ave du Dauphiné	SOL	Souterrain
		AI	223	Chemin Fanton	Prairie Naturelle	Souterrain

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne aéro souterraine à 1 circuit 63.000 volts L'ARGENTIERE - SERRE BARBIN sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à RTE, que ces propriétés soit closes ou non, bâties ou non, les droits suivants :

1° Etablir à demeure, dans une bande de 5.00 mètres de largeur, la ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 375.50 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètres) ;

N° des parcelles	Longueur de la ligne souterraine (en mètres)	Chambres de Jonction
AS 169	38 m.	J3
AL 420	188 m.	J4
AI 355	66 m.	/
AI 353	5,50 m.	/
AI 351	4 m.	/
AI 348	72 m.	/
AI 223	2 m.	/
<b>Total</b>	<b>375.50</b>	<b>2 chambres de Jonction</b>

2° y établir à demeure Deux chambres de jonction de 9.50 mètres de longueur sur 1.80 mètres de largeur ;

3° Etablir à demeure, dans la bande susvisée Deux liaisons de courant faible spécialisé sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;

4° Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;

5° Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la ligne électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries à l'ouvrage ;

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage ainsi établi.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et d'avis publié dans la presse, et, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

**ARTICLE 2** - Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage désigné à l'article 1<sup>er</sup>.

Il s'engage en outre à ne faire aucune construction dans une bande de 5 mètres de largeur sur le tracé de l'ouvrage, ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, d'arbustes ou façon culturale dépassant 0,80 mètres de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage ou à la sécurité.

Il pourra toutefois de part et d'autre de cette bande :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et l'ouvrage visé à l'article 1<sup>er</sup> les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à 2,50 mètres de l'ouvrage ;

En outre, en cas de travaux particuliers, affectant le sous-sol, du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques souterrains déposé par RTE en mairie jusqu'au 1er juillet 2013 ou sur le portail Internet du "Guichet Unique" après cette date, le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1 et 2, et quelle que soit l'évolution de la destination des sols, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après au propriétaire, qui accepte, une indemnité de 36 476.00 Euros (TRENTÉ SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE EUROS),

se décomposant de la façon suivante :

- souterrain : 36.476,00 Euros ;
- coupe et abattages d'arbres : Néant Euros au titre de l'article 1<sup>er</sup> 5° ;

En cas d'indivision, l'indemnité susvisée sera répartie entre chaque indivisaire, au moment de la signature de l'acte authentique.

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage, (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu de l'alinéa précédent) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

**ARTICLE 4** – Le propriétaire sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part. En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

**ARTICLE 5** - La présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus par les articles L323-4 et suivants du Code de l'énergie sera réitérée par acte authentique par devant notaire choisi par RTE dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.(1)

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par la ligne, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Au cas où la ligne citée à l'article 1 ne serait pas réalisée, la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la ligne électrique ne seront pas inscrites au service de la publicité foncière ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ces cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

(1) Acte en double minute, Maître ..... à ..... , Notaire du propriétaire

AR PREFECTURE

005-210500237-20150527-DEL20150527\_076-DE  
Regu le 02/06/2015

ARTICLE 6

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

ARTICLE 7

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous ceux qui pourraient lui être substitué, sur l'emprise de l'ouvrage existant ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Fait à....., le .....  
en quatre exemplaires  
(Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Nom :

Prénom :

Pour RTE

Nom :

Prénom :

Qualité :

Signature

AR PREFECTURE

005-210500237-20150527-DEL20150527\_076-DE  
Reçu le 02/06/2015

**RTE**

Réseau de transport d'électricité

RESEAU PUBLIC TRANSPORT

Ligne aéro-souterraine à 63 000 volts

**L'ARGENTIERE – SERRE BARBIN**

**PLAN PARCELLAIRE**  
(Extrait au 1/1000)

DEPARTEMENT : HAUTES-ALPES  
COMMUNE : BRIANÇON

Section: AS Parcelle: 169

Légende

----- Limite de la commune

— J/3 Chambre de jonction



Bande de servitudes de la ligne aéro-souterraine

RTE

Centre Développement et Ingénierie Marseilloise  
46, avenue Elsa Triolet - CS 20022  
73 417 MARSEILLE Cedex 09  
Tél : 04.88.67.43.00 - Fax : 04.88.87.43.91

Ce plan a été établi par la société :

**EIFFAGE ENERGIE**

CD 155

30230 RODILHAN

Tél : 04.66.20.88.30 - Fax : 04.66.20.88.40

**EIFFAGE  
ENERGIE**

AR PREFECTURE

005-210500207-20150527-DEL20150527\_076 DE  
Reçu le 02/06/2015

NOM : COMMUNE DE BRIANÇON, le Maire Gérard FROMM

Reconnait avoir reçu un exemplaire du présent extrait  
du plan parcellaire.

Pour accord le : .....

Signature : .....

Ligne aéro-souterraine à 63 000 volts  
L'ARGENTIERE - SERRE BARBIN

Extrait de plan parcellaire au 1/1000 ème  
Commune de BRIANÇON



Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit  
leur nature, dans la bande de servitude de la ligne aéro  
souterraine ou à proximité de cette bande, il devra déposer  
une Déclaration du projet de travaux (DT) et une Déclaration  
d'intention de Commencement de Travaux (DICT),  
conformément à la réglementation en vigueur.



AR PREFECTURE

005-210500237-20150527-DEL20150527\_076-DE  
Reçu le 02/06/2015

**Rte**

Réseau de transport d'électricité

RESEAU PUBLIC TRANSPORT

Ligne aéro-souterraine à 63 000 volts

L'ARGENTIERE - SERRE BARBIN

PLAN PARCELLAIRE  
(Extrait au 1/1000)

DEPARTEMENT : HAUTES-ALPES  
COMMUNE : BRIANÇON

Section: AI Parcelles: 355,353,351,348,233

Légende

----- Limite de la commune



Bandes de servitudes de la ligne aéro-souterraine

RTE

Centre Développement et Ingénierie Marseille  
46, avenue Elsa Triolet - CS 20022  
13 477 MARSEILLE Cedex 08  
Tél : 04.88.87.43.00 - Fax : 04.88.67.43.91

Ce plan a été établi par la société :

**EIFFAGE ENERGIE**  
CD 135



30230 RODILHAN

Tél : 04.66.20.86.30 - Fax : 04.66.20.88.40

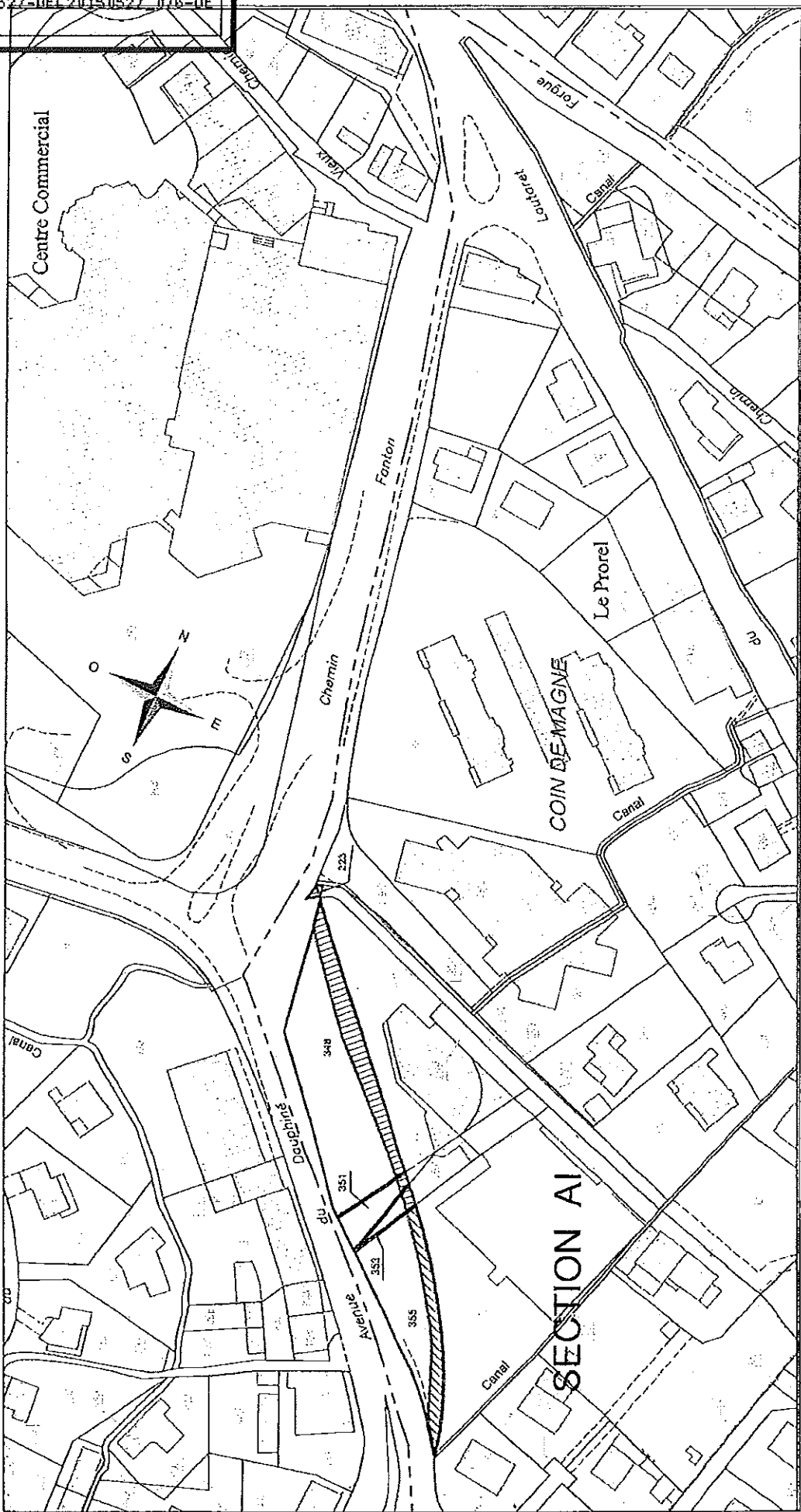
AR PREFECTURE

05-210500237-20150527-DEL 20150527\_076-DE  
Reçu le 02/06/2015

NOM : COMMUNE DE BRIANÇON, le Maire Gérard FROMM  
Reconnait avoir reçu un exemplaire du présent extrait  
du plan parcellaire.

Pour accord le : .....  
Signature :

Ligne aéro-souterraine à 63 000 volts  
L'ARGENTIERE - SERRE BARBIN  
Extrait de plan parcellaire au 1/1000 ème  
Commune de BRIANÇON



Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitude de la ligne aéro-souterraine ou à proximité de cette bande, il devra déposer une Déclaration de projet de travaux (DT) et une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur.

AR PREFECTURE

005-210500237-20150527-DEL20150527\_076-DE  
Requ le 02/06/2015

**Rte**

Réseau de transport d'électricité

RESEAU PUBLIC TRANSPORT

Ligne aérienne à 63 000 volts

L'ARGENTIERE - SERRE BARBIN

PLAN PARCELLAIRE  
(Extrait au 1/1000)

DEPARTEMENT : HAUTES-ALPES  
COMMUNE : BRIANÇON

Section: AL

Parcelle: 420

Légende

----- Limite de la commune

— J.4 Chambre de jonction



Bandes de servitudes de la ligne aérienne-souterraine

RTE

Centre Développement et Ingénierie Marseille  
48, avenue Elsa Triolet - CS 20022  
13 477 MARSEILLE Cedex 08  
Tél : 04.88.87.43.00 - Fax : 04.88.87.43.91

Ce plan a été établi par le service :

EIFFAGE ENERGIE

CD 135

30230 RODILHAN

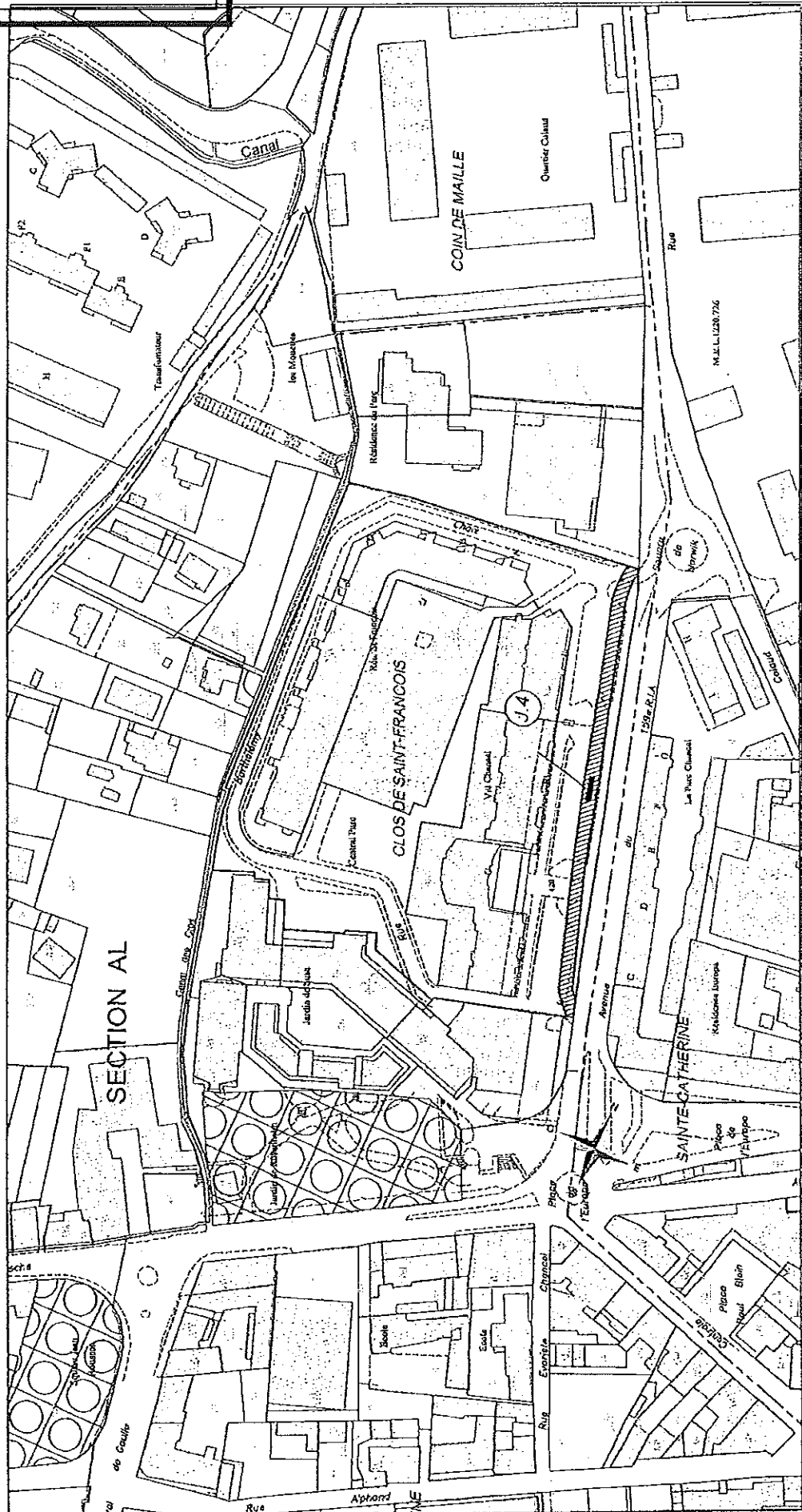
Tél : 04.66.20.86.30 - Fax : 04.66.20.86.40

**EIFFAGE  
ENERGIE**

NOM : COMMUNE DE BRIANÇON, le Maire Gérard FROMM  
Reconnait avoir reçu un exemplaire du présent extrait  
du plan parcellaire.

Pour accord le : .....  
Signature :

Ligne aéro-souterraine à 63 000 volts  
L'ARGENTIERE - SERRE BARBIN  
Extrait de plan parcellaire au 1/1000 ème  
Commune de BRIANÇON



Pour le cas où le propriétaire, lors des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitude de la ligne aéro-souterraine ou à proximité de cette bande, il devra déposer une Déclaration de projet de travaux (DPT) et une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur.